



Aucune référence de l'auteur du courrier

P.P. CH-3003 Berne, SG-DFJP

## **Courrier A**

Monsieur  
Marc-Etienne Burdet

Référence du dossier :

Votre référence : -

**Berne, le 18 mars 2016**

### **Vos courriers adressés à la Cheffe du Département fédéral de justice et police**

Monsieur,

Depuis de nombreux mois, nous recevons une abondante correspondance, tantôt signée de votre main, tantôt de celle des membres du collectif dont vous vous réclamez ([www.worldcorruption.info](http://www.worldcorruption.info)). Ces écrits sont généralement accompagnés des doléances les plus diverses : plaintes pénales, interventions dans des procédures diverses, demandes de récusation collective ou autres requêtes portant sur la création de tribunaux extraordinaires. La Cheffe du Département fédéral de justice et police (DFJP) en a pris note et nous a chargés de vous répondre.

Tout d'abord, nous observons que vos griefs ont trait à diverses procédures de nature judiciaire, lesquelles disposent toutes de voies de droit dont vous êtes libre de faire usage, pour autant que vous respectiez quelques règles de procédure élémentaires et que vous soyez en mesure d'argumenter valablement vos propos. Le seul fait que vous ne satisfaisiez pas de cette possibilité ou que les décisions rendues – et entrées en force - ne vous contentent guère ne sauraient vous légitimer à requérir l'ouverture de voies de droit exceptionnelles.

Cela étant dit, vous n'ignorez pas que le système juridique suisse repose sur le principe fondamental de la séparation des pouvoirs. L'art. 174 de la Constitution fédérale (Cst. ; RS 101) auquel vous vous référez dans chacun de vos écrits confirme d'ailleurs ce principe puisqu'il n'attribue aucune compétence judiciaire au Conseil fédéral (compétences directoriale et exécutive uniquement). Il ne saurait par conséquent être question pour ce dernier de s'immiscer dans un domaine dont la surveillance ne relève pas de sa compétence, pas plus qu'il ne lui appartient de traiter de vos doléances et autres plaintes pénales, au seul motif que vous en avez décidé ainsi. Fort de ce constat, ni le Conseil fédéral, ni le DFJP ne disposent de la moindre légitimation pour intervenir dans vos affaires.

Fort de ce qui précède, nous considérons avoir répondu une fois pour toute à vos doléances et nous permettrons de classer sans suite toute correspondance ultérieure de votre part. Il

n'en ira pas autrement s'agissant des démarches de même type entreprises par les autres membres des collectifs dont vous vous réclamez (appel au peuple, [www.worldcorruption.info](http://www.worldcorruption.info), etc.)

**Secrétariat général SG-DFJP**

Copie pour information :

- Département fédéral des affaires étrangères, M. Didier Burkhalter, Palais fédéral ouest, 3003 Berne.